



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°THEV_20230331_01

ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-4 et L. 2213-1 à 2213-4 concernant les pouvoirs de police du Maire
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 à R 110-3, R 130 et suivants, R411-2 et suivants, R415-8, R414-14 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande de NGE INFRANET – TSA 70011 chez SOGELINK – 94200 Ivry sur Seine, en date du 27 mars 2023;

Considérant que pour des travaux de mise en œuvre du réseau de fibre optique, rue des Jardins, Thevray, 27330 Mesnil-en-Ouche, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 – La vitesse sera limitée à 30 km/h, et le dépassement et le stationnement des véhicules légers et lourds, seront interdits, dans les deux sens de circulation, rue des Jardins, à partir du 17 avril 2023 pour une durée de 14 jours (jours calendaires).

Article 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de NGE INFRANET.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune déléguée de Thevray ainsi qu'à chaque extrémité de la route concernée.

Article 4 - M. le Maire de la Commune déléguée de Thevray, ainsi que :

- Le Maire de la commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure
- Intercom de Bernay Terres de Normandie
- SDIS de l'Eure
- NGE INFRANET

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen – 53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 - ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 31 mars 2023.

Par délégation du Maire, Le Maire délégué,

Gérard FAUCHE



Commune déléguée
de Thevray

